

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE RIGAUD

**RÈGLEMENT NUMÉRO 275-32-2026**

**Règlement amendant le règlement de remplacement relatif au règlement de zonage numéro 275-2010 et ses amendements**

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements*, lequel est entré en vigueur le 14 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des modifications aux dispositions du *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements* afin d'uniformiser l'application règlementaire pour le secteur des centre commerciaux en bordure de l'autoroute ;

CONSIDÉRANT QUE la modification du *Règlement de remplacement relatif au zonage numéro 275-2010 et ses amendements* respecte les orientations et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'assemblée publique de consultation, aucune demande de modification a été formulée ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 12 février permettant aux personnes intéressées par le règlement de faire une demande afin que celui-ci soit soumis à une approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans les délais impartis ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Rigaud prend en compte le règlement, déclare l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renonce conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont accessibles au public ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Elie Forest et résolu :

QUE le règlement numéro 275-32-2026 décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement et il témoigne des intentions qui président à son adoption.

**ARTICLE 2. Modification**

L'annexe A du règlement 275-2010 « *Plan de zonage (agglomération 2/2)* » est modifié afin d'agrandir la zone C-27 à même la zone C-138 tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3. Modification**

La grille des usages et des normes C-138 est modifiée par la grille des usages et des normes C-138 situé à l'annexe B du présent règlement, afin de déplacer la note 1 dans les dispositions spéciales pour les usages C-1, C-2, C-3 et C-5.

**ARTICLE 4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

*Original signé au livre des RG*

Charles Meunier  
Maire

---

Charles Meunier  
Maire

*Original signé au livre des RG*

Camille Primeau, LL.B., L.L.M., OMA  
Greffière

---

Camille Primeau LL. B., LL. M., OMA  
Greffière